

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 3 janvier 2011 portant modification des circonscriptions des brigades territoriales d'Aubigny-en-Artois (Pas-de-Calais) et de Vimy (Pas-de-Calais)**

NOR : IOCJ1033643A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les circonscriptions des brigades territoriales d'Aubigny-en-Artois (Pas-de-Calais) et de Vimy (Pas-de-Calais) sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales d'Aubigny-en-Artois et de Vimy exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 3 janvier 2011.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,  
adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,*

D. GALTIER

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Aubigny-en-Artois</b>	Acq Agnières Ambrines Aubigny-en-Artois Averdoingt Bailleul-aux-Cornailles Berles-Monchel Béthonsart Camblain-l'Abbé Cambigneul Capelle-Fermont Chelers Fréwillers Frévin-Capelle Gouy-en-Ternois Habarcq Haute-Avesnes Hermaville Izel-les-Hameaux Magnicourt-en-Comte Maizières Mingoal Penin Savy-Berlette Tilloy-lès-Hermaville Tincques <b>Villers-au-Bois</b> Villers-Brûlin Villers-Châtel Villers-Sir-Simon	Acq Agnières Ambrines Aubigny-en-Artois Averdoingt Bailleul-aux-Cornailles Berles-Monchel Béthonsart Camblain-l'Abbé Cambigneul Capelle-Fermont Chelers Fréwillers Frévin-Capelle Gouy-en-Ternois Habarcq Haute-Avesnes Hermaville Izel-les-Hameaux Magnicourt-en-Comte Maizières Mingoal Penin Savy-Berlette Tilloy-lès-Hermaville Tincques Villers-Brûlin Villers-Châtel Villers-Sir-Simon
<b>Vimy</b>	Ablain-Saint-Nazaire Acheville Arleux-en-Gohelle Bailleul-Sir-Berthoult Bois-Bernard Carency Écurie Étrun Farbus Fresnoy-en-Gohelle Gavrelle Givenchy-en-Gohelle Marœuil Mont-Saint-Éloi Neuville-Saint-Vaast Neuvireuil Oppy Roclincourt Souchez Thélus Vimy Willerval	Ablain-Saint-Nazaire Acheville Arleux-en-Gohelle Bailleul-Sir-Berthoult Bois-Bernard Carency Écurie Étrun Farbus Fresnoy-en-Gohelle Gavrelle Givenchy-en-Gohelle Marœuil Mont-Saint-Éloi Neuville-Saint-Vaast Neuvireuil Oppy Roclincourt Souchez Thélus <b>Villers-au-Bois</b> Vimy Willerval